SPSERN: 954C, rue Labelle Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5M8 Téléphone: 450-432-3883 Télécopieur: 450-432-8370

Courriel: d60.st.jerome@csq.qc.net



LE CONTACT



Volume 36 - Numéro 2 Site internet : www.spsern.csq.qc.net Octobre 2014

Dans ce numéro:

| Tournée des écoles Coin des membres Site internet La mobilisation : Pourquoi ? | ı |
|---|---|
| Site internet La mobilisation : | |
| La mobilisation : | I |
| | I |
| rourquoi ! | 2 |
| CSST | 2 |
| Temps supplémentaire pour l'adapation scolaire et le secteur général | 2 |



L'exécutif du SPSERN:

Brigitte Beaudry Présidente

Josée Bélanger I ^{re} vice-présidente

Louise Giroux Vice-présidente à la trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse Vice-présidente aux relations du travail

Stéphanie Tremblay, Vice-présidente aux communications





Journée du personnel de soutien

Bravo à Madame Joanne Trudeau qui a gagné le saut de parachute lors de la soirée du personnel de soutien du 25 septembre dernier!

De plus, pour le 15^e anniversaire de la journée du personnel de soutien scolaire, courez la chance de gagner un crédit voyage de 2 500 \$ offert par la Fédération du personnel de soutien scolaire et la Personnelle.

Comment participer? Vous devez vous rendre sur <u>csq.lapersonnelle.com/fpss</u> et remplissez le formulaire de participation. Vous avez jusqu'au 15 octobre pour vous inscrire.

Bonne chance à toutes et à tous!

Tournée des écoles

Cette année nous continuerons la tournée des écoles! Vous trouverez cidessous celles que nous visiterons au courant du mois d'octobre et au début du mois de novembre.

Le 28 octobre 2014 : École Richer Le 29 octobre 2014 : École St-Julien

Le 30 octobre 2014 : Nouvelle École Ste-Sophie

Le 6 novembre 2014 : Polyvalente Lavigne

Coin des membres

Cet espace est à vous! Si vous avez des sujets, il nous fera plaisir de les faire partager à toutes et à tous dans les prochains « *Contacts* ».

Site internet

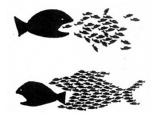
Veuillez prendre note que notre site internet est maintenant à jour. N'hésitez pas à aller le consulter!

http://www.spsern.csq.qc.net/



La mobilisation: Pourquoi?

- ⇒ Depuis le 7 avril dernier, nous avons un nouveau gouvernement libéral majoritaire.
- ⇒ C'est avec ce gouvernement que nous avons négocié lors des deux dernières rondes de négociation.
- Avec les rumeurs de gel salarial, d'attrition, de compressions budgétaires et d'atteinte d'un équilibre budgétaire en 2014-2015 ou tout au moins pendant la durée de la prochaine convention collective du secteur public, le gouvernement a déjà commencé sa campagne d'opinion publique.
- ⇒ Dans ce contexte, l'action collective sera essentielle pour favoriser l'atteinte de nos objectifs.



CSST

Lorsque votre médecin vous remet un rapport médical CSST, il est très important d'envoyer vousmême le coupon CSST à moins, que le médecin s'en charge. Il est également de votre responsabilité de faire parvenir directement à la CSST le formulaire « réclamation du travailleur ».

En cas de doute ou pour toutes questions, veuillez communiquer à nos bureaux avec Madame Josée Bélanger au 450-432-3883.

Temps supplémentaire pour l'adapation scolaire et le secteur général

Clause 8-3.01:

« Tout travail expréssément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires. »

Clause 8-3.05:

« Pour les heures supplémentaires effectuées, la salariée ou le salarié bénéficie : A) (...) d'un congé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires travaillées majorées de cinquante pour cent (50%). »

Clause 8-3.10 (pour les services de garde uniquement) :

« Les clauses 8-3.05 à 8-3.07 et la clause 8-3.09 s'appliquent à la salariée ou au salarié détenant un poste en service de garde uniquement, lorsqu'elle ou il est tenu d'effectuer des heures de travail après trente-cinq (35) heures. »

Informations importantes

Assurez-vous que vos heures supplémentaires sont bien inscritent sur vos payes.

Assurez-vous d'avoir une copie de vos heures supplémentaires.

Assurez-vous que vos heures faites ont été approuvées par votre direction car elle peut refuser votre temps.



